

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Claude FORTEMPS, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Fabrice TOLLE, Bernard HAMIAUX, Bernard GOFFARD, et Sylvain TASSIN et Mme Joëlle BINOT.

Absents excusés : MM. Daniel BALLIET, Jean HALSDORF et Éric LAMBERT et Mmes Aurélie BRAGEUL et Sylviane VUERICH.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Budget 2025 ;
2. Vote des 3 taxes : exercice 2025 ;
3. Règlement du cimetière.

DÉLIBÉRATION 2025-12 : Budget primitif : exercice 2025

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2025 de la Commune dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	610 390,88 €	610 390,88 €
Investissement	264 506,75 €	264 506,75 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-13 : Vote des 3 taxes : exercice 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 14,53 %

- Taxe d'habitation

17,04 %

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-14 : Budget primitif « lotissement la Chaviotte » exercice 2025

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2025, « lotissement la Chaviotte » dont la balance générale s'établit comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	994 887, 16 €	1 223 132, 16 €
Investissement	565 044, 32 €	802 572, 16 €

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-15 : Règlement intérieur du cimetière communal, du jardin du souvenir, du columbarium et des cases urnes

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du cimetière communal de Villers la Chèvre.

Après délibération le Conseil Municipal accepte le règlement intérieur du cimetière communal, du jardin du souvenir, du columbarium et des cases urnes tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité